

AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION PEFC

Référentiel

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière
(Validé par l'assemblée générale de PEFC France le 05 janvier 2012)
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC

PEFC PACA

Gardanne

(13 - FRANCE)

Certificat : F-130201

Date d'obtention : 29/07/2003

Périmètre de certification : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA*

Dates d'audit : 19, 20 & 21 décembre 2012

Dates d'audit – partie système : *les 20 et 21 décembre 2012*

Dates d'audit – contrôle interne : *le 19 décembre 2012*

Diffusion :

Mme Stéphanie SINGH, Chargée de mission
COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement

Emetteur	LCS	Contrôleur	MDN	03/01/2013
----------	-----	------------	-----	------------

Rapport n° MDN2012GET025/1

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CONTEXTE DE L'AUDIT	4
CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION PRECEDENT	5
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE 2011.....	5
CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC	6
POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE	6
OPPORTUNITES D'AMELIORATION	7
POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE	7
CONCLUSION GENERALE.....	8
ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT	10
ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	12
ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS	13
ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE	14

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de renouvellement de la certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC PACA (Provence Alpes Côte d'Azur).

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Le périmètre de certification couvre : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA.*

Une première phase réalisée les 20 et 21 décembre 2012, dite audit de système, s'inscrit dans la nouvelle méthode d'audit de renouvellement des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée le 19 décembre 2012 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires. Cette évaluation comprend 4 phases :

- Pour les propriétaires adhérents au certifié PEFC, ayant donné mandat à un gestionnaire certifié, les conclusions des audits de certification ISO 14001 ou ISO 9001 sont communiquées à ECOCERT Environnement par le certifié PEFC.
- ECOCERT Environnement accompagne l'auditeur lors des contrôles internes menés par le certifié PEFC. Des documents sont préalablement demandés : fiche descriptive du contrôle et le cahier des charges type mis en œuvre. Si ces contrôles ont lieu plus de deux mois avant ou après l'audit du système de management du certifié PEFC, la phase III est mise en œuvre.
- Au cas par cas, des visites de terrain auprès d'un échantillon restreint d'adhérents domaniaux, des collectivités et privés pourront avoir lieu. Cet échantillon est défini en fonction des éléments recueillis lors des phases précédentes.
- Conclusion sur place en fin de journée suite aux évaluations "terrain".

En annexe, on trouvera le planning d'audit et le nom des personnes rencontrées.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Lionel Courtois.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Méthodologie Audits PEFC" communiqués à l'entité d'accès à la certification (EAC).

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC PACA.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de management environnemental selon les exigences liées au référentiel PEFC France.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée le 19 décembre complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé le 20 et 21 décembre sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC PACA.

CONFORMITE LIEE AUX ECARTS DU CYCLE DE CERTIFICATION PRECEDENT

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE DE L'AUDIT DE RENOUVELLEMENT DE L'ANNEE 2011

0 non-conformité et 3 remarques ont été émises lors de l'audit de renouvellement.

Ecart constaté / preuve	Commentaires du responsable d'audit
1- 1-5-6 : L'entité ne s'assure pas d'évaluer la pertinence des actions non maîtrisables, non réalisées lors de la revue de direction.	L'EAC a préparé son programme d'accompagnement en tenant compte de la remarque sur les actions non maîtrisables ou non réalisables (Revue de direction PV du CA du 6 novembre 2012).
2- 1-5-6 : L'entité régionale ne s'assure pas de réaliser un bilan de la PQGFD, des audits et du contrôle propriétaire sur la période afin de s'inscrire plus efficacement dans un processus d'amélioration continue, notamment pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement.	La remarque est prise en compte. Revue de direction PV du CA du 6/11/2012 : « Plusieurs bilans sur la période 2007-2011 ont été réalisés... ». Ce suivi d'indicateurs doit permettre de faciliter la mise en place du Programme d'accompagnement.
3- 1-5-2 : L'entité régionale ne s'assure pas de développer une concertation et un partenariat suffisant et ne s'assure pas de la présence des 3 collègues lors des instances et des audits.	Revue de direction PV du CA du 06/11/2012. L'EAC s'est enrichi d'un nouveau membre en 2012 : la LPO pour le troisième collège. La représentation des membres lors des instances de l'EAC est renforcée.

Deux observations avaient été émises :

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel et du programme d'accompagnement, la définition d'objectifs à atteindre, des cibles et indicateurs pour augmenter la surface certifiées peut être étudiée.
2. L'entité peut améliorer l'identification des dates de version de ces documents afin de prévenir des erreurs d'enregistrement.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 20 et 21 décembre 2012, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 6 (six) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires le 19 décembre 2012, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 1 (une) remarque.

Non-conformité : rend le système de gestion forestière durable inopérant ou inefficace, ou partiellement inopérant ou inefficace ou qui ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacité du système de gestion forestière durable, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables.

Remarque : il s'agit plus d'axes d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit de suivi si l'entité candidate est certifiée.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

7 remarques ont été émises. Elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de renouvellement ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. **Chapitre 1.A.3.a.1. : Vigilance à 3 mois** - Le programme d'accompagnement ne contient pas des objectifs suffisamment formalisés pour toutes les actions prévues (actions 15 à 19, 29, 31, 33, 34...).
L'objectif de l'action 19 n'est pas suffisamment précis, la notion de prescripteur comprend différentes interprétations.
2. **Chapitre 1.B.** - Les modifications adoptées en CLEAC, notamment le délai fixé en juin 2013 établissant une remarque plutôt qu'une non-conformité concernant l'obligation « pour le propriétaire de recourir à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France », ne font pas l'objet d'une communication et d'un enregistrement spécifiques (suivi et contrôle des écarts émis lors du contrôle propriétaire). L'EAC doit en établir les modalités avec PEFC France pour une mise en œuvre visible et formelle et d'informer les organismes concernés.
3. **Chapitre 1.A.8.** - L'état détaillé des enregistrements ne comprend pas tous les documents exigés ainsi que les versions actives.
4. **Procédure 3** - L'EAC ne définit pas quel organe du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale fait le choix de l'organisme certificateur.
5. **Grille de contrôle propriétaire** - Le guide de contrôle propriétaire ne contient pas de point concernant l'accueil en forêt et ne permet pas d'identifier formellement les points forts.

6. **Préambule B.4.** - La veille réglementaire ne comporte pas de mise à jour des produits phytopharmaceutiques autorisés (liste du 8 octobre 2012).
7. **Chapitre 1.A.5.** - L'EAC ne possède pas l'attestation de formation suivie au sujet du contrôle exploitation.

OPPORTUNITES D'AMELIORATION :

- Il semble opportun d'améliorer les précisions de localisation concernant le contrôle propriétaire et exploitant ainsi que de vérifier le besoin de répondre aux opérations légales de débroussaillage (OLD) dans certains cas.
- L'EAC pourrait communiquer aux adhérents le bilan des contrôles propriétaires et exploitants.
- La stagnation des surfaces privées et publiques, du nombre d'adhérents et d'une surface de collectivité de 30 000 ha non renouvelée devrait engager l'EAC dans une réflexion afin de répondre aux besoins de la filière.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- L'EAC met en œuvre efficacement le nouveau schéma avec une implication forte de la chargée de mission et une présence plus marquée des membres qui devra encore être renforcée.
- L'EAC s'est engagée dans un programme de communication ambitieux afin de renforcer l'implication des propriétaires et entreprises, notamment le programme d'appui à la certification des entreprises du massif alpin.

CONCLUSION GENERALE

La démarche PEFC de l'entité PEFC PACA située à Gardanne (13 - France), est certifiée PEFC depuis le 29 juillet 2003 (Certificat ECOCERT Environnement PEFC n° F-130201) jusqu'au 16 décembre 2014.

Le périmètre de certification est : *Forêts du territoire de la Région PACA dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC PACA.*

Dans le cadre de cette certification, un audit de renouvellement a été réalisé par ECOCERT Environnement du 19 au 21 décembre 2012 (Audit du système de management PEFC de l'entité d'accès à la certification PEFC PACA).

Les conclusions de cet audit sont :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 20 et 21 décembre 2012, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 6 (six) remarques.

Rappel des remarques émises lors de cet audit :

1. **Chapitre 1.A.3.a.1. : Vigilance à 3 mois** - Le programme d'accompagnement ne contient pas des objectifs suffisamment formalisés pour toutes les actions prévues (actions 15 à 19, 29, 31, 33, 34...).

L'objectif de l'action 19 n'est pas suffisamment précis, la notion de prescripteur comprend différentes interprétations.

 2. **Chapitre 1.B.** - Les modifications adoptées en CLEAC, notamment le délai fixé en juin 2013 établissant une remarque plutôt qu'une non-conformité concernant l'obligation « pour le propriétaire de recourir à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France », ne font pas l'objet d'une communication et d'un enregistrement spécifiques (suivi et contrôle des écarts émis lors du contrôle propriétaire). L'EAC doit en établir les modalités avec PEFC France pour une mise en œuvre visible et formelle et d'informer les organismes concernés.
 3. **Chapitre 1.A.8.** - L'état détaillé des enregistrements ne comprend pas tous les documents exigés ainsi que les versions actives.
 4. **Procédure 3** - L'EAC ne définit pas quel organe du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale fait le choix de l'organisme certificateur.
 5. **Préambule B.4.** - La veille réglementaire ne comporte pas de mise à jour des produits phytopharmaceutiques autorisés (liste du 8 octobre 2012).
 6. **Chapitre 1.A.5.** - L'EAC ne possède pas l'attestation de formation suivie au sujet du contrôle exploitation.
- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, le 19 décembre 2012, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 1 (une) remarque.

Rappel de la remarque émise lors de cet audit :

1. **Grille de contrôle propriétaire** - Le guide de contrôle propriétaire ne contient pas de point concernant l'accueil en forêt et ne permet pas d'identifier formellement les points forts.

Deux points forts ont été relevés :

- L'EAC met en œuvre efficacement le nouveau schéma avec une implication forte de la chargée de mission et une présence plus marquée des membres qui devra encore être renforcée.
- L'EAC s'est engagée dans un programme de communication ambitieux afin de renforcer l'implication des propriétaires et entreprises, notamment le programme d'appui à la certification des entreprises du massif alpin.

Conclusion :

L'entité d'accès à la certification PEFC PACA s'est engagée dans la conformité aux exigences du nouveau schéma de certification forestière 2012-2017. L'EAC s'implique de façon plus efficace avec un programme de communication ambitieux et un appui aux entreprises. Des actions correctives sont à engager pour améliorer l'efficacité de l'ensemble du système, notamment sur le programme d'accompagnement et dans la gestion documentaire.

ANNEXE I : PLANNING D'AUDIT

19 décembre 2012

Horaire	Action	Auditeur	Interlocuteurs
8h30 – 12h00	Observation du contrôle propriétaire/exploitant	LC	Equipe de l'entité régionale
<i>Repas</i>			
13h30 – 17h00	Observation du contrôle exploitant		Equipe de l'entité régionale

20 décembre 2012

Horaire	Action	Auditeur	Interlocuteurs
9h00 – 9h15	Réunion d'ouverture	LC	
9h15 – 10h00	Evolution de l'EAC		
10h00-10h30	Processus d'adhésion		
10h30-11h10	Fonctionnement EAC, exigences applicables, relations avec PEFC France		
11h10-11h30	Communication interne, formation		
11h30-12h00	Communication externe, utilisation de la marque PEFC		
12h00-12h30	Procédure et gestion documentaire		
<i>Repas</i>			
13h30 – 16h30	Programme d'accompagnement et suivi des indicateurs		Membres de l'EAC
16h30 – 17h00	Organisation des contrôles internes, bilan des contrôles		Membres de l'EAC
17h00 – 17h30	Synthèse de la journée		Membres de l'EAC

21 décembre 2012

Horaire	Action	Auditeur	Interlocuteurs
09h00-09h45	Revue de direction	LC	
09h45-10h30	Non-conformités, actions correctives et préventives Traitement des écarts des audits du cycle précédents		
10h30-10h50	Audit interne		
10h50-11h10	Exigences légales : suivi et veille		
11h10-11h40	Synthèse auditeur		
11h40-12h15	Réunion de clôture		Membres de l'EAC

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Feuille d'émargement
Audit de renouvellement PEFC

ERAC PACA - 19 m 21/12/2012

NOM	Fonction	Réunion d'ouverture	Réunion de clôture
SINGH Stéphanie	Chargée de mission	<i>Singh</i>	
Marsande J. Louis	SEFSAM	<i>[Signature]</i>	
Jouve Jean. Pierre	Responsable Qualité DNF-Méditerranée	<i>[Signature]</i>	
Quiria Daniel	CRPF	<i>[Signature]</i>	
Lescant Christophe	Provence Forêt	<i>Lescant</i>	
SINGH Stéphanie	Chargée de mission		<i>Singh</i>

L'Auditeur : *[Signature]*

ANNEXE III : LISTE DES ORGANISMES AUDITES AU COURS DU CYCLE EN COURS

Année 1		Année 2		Année 3	
Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant	Nom	Collège correspondant
Jean Louis Marsande	2				
Jean Pierre Jouve	1				
Daniel Quilici	1				
Cloé Lescaut	2				

2012 : Le membre du 3ème collège est excusé suite à un accident familial.

ANNEXE IV : FICHE DE NON-CONFORMITE

(ABSENCE DE FICHE - POUR MEMOIRE)